

## Préambule

La Caisse Desjardins du Réseau municipal a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social de son milieu par la mobilisation et l'implication des employés municipaux. La caisse soutient des initiatives et des projets qui influencent positivement la vitalité de nos milieux, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse, de la nature de ses contributions. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement Desjardins, en tenant compte des besoins spécifiques du monde municipal et de la planification stratégique de la caisse. Les objectifs de la politique d'investissement sont :

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu et s'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.

## Types de contribution

La caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

### **FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)**

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

### **COMMANDITES**

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

## DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

## BÉNÉVOLAT

La caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

## Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la caisse. Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

La caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

Priorités d'investissement	Détails
<b>Saines habitudes de vie</b>	Encourager les efforts visant à maintenir ou améliorer la santé des employés municipaux, tant par la prévention ou la promotion de saines habitudes de vie.
<b>Formation et éducation</b>	Contribuer à l'éducation financière, à l'accès à la formation des étudiants pompiers, ainsi qu'à l'avancement des connaissances individuelles et collectives des employés municipaux.
<b>Développement durable</b>	Propulser les initiatives vertes et les projets visant à réduire notre empreinte écologique ou celle de nos groupes incluant le verdissement des milieux de travail.
<b>Œuvres humanitaires et services de proximité</b>	Soutenir les projets liés aux membres de nos groupes qui visent à atténuer la détresse d'une population ou à maintenir des services de première ligne.
<b>Autres</b>	Saisir des opportunités en cours d'année. Disposer d'une marge de manœuvre si la caisse souhaite initier des projets en partenariat.

## Critères d'admissibilité et de sélection

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non membres considérant leur apport au développement du milieu municipal.

La caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

	Critères d'admissibilité
Fonds d'aide au développement du milieu	<ul style="list-style-type: none"> <li>Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif.</li> <li>Les individus et les entreprises privées sont admissibles dans le cadre de programmes spécifiques à la caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres, etc.), ou s'ils détiennent une mission sociale, éducative et morale qui s'inscrit dans les priorités d'investissement de la Caisse.</li> <li>Projet ou événement se déroulant au profit des employés municipaux, organisés par les employés municipaux ou les membres des groupes de la Caisse.</li> </ul>
	<p><b>Critères de sélection</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Démontrer comment le projet contribuera au mieux-être de la collectivité ou du milieu municipal.</li> <li>Démontrer que le projet implique et mobilise des employés municipaux ou des membres des groupes de la Caisse.</li> <li>Offrir à la caisse une certaine visibilité.</li> </ul>
Dons et commandites	<ul style="list-style-type: none"> <li>Offrir à la caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires.</li> <li>Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la caisse.</li> <li>Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée.</li> <li>Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières.</li> </ul>
Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement.</li> <li>Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.</li> <li>Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.</li> <li>Demande à caractère politique.</li> <li>Demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve.</li> </ul>

## Procédure de dépôt de projet et d'analyse

Les demandes doivent être déposées par le biais du formulaire prévu :

[Cliquez ici pour accéder au formulaire »](#)

Le dépôt et l'analyse des demandes se font en continu. La caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

- À la réception de tous les documents demandés, la caisse vous fournira une date pour l'analyse de votre dossier.
- Pour les projets qui requièrent le soutien du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM), nous vous aviserons de la date où votre projet sera présenté au comité «coopération» ainsi qu'entériné à la séance du conseil d'administration.
- Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

## Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

### Respect

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

### Transparence

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

### Faire affaire avec la caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

### Engagement et rapport à la caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

## **Visibilité**

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

## **Bilan des activités et reddition de comptes**

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

## **Révision de la politique d'investissement**

La caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.